



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 02/06/2021 (convocation du 28/05/2021)

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil de la mairie le 02/06/2021 à 19h00, sous la présidence de la première adjointe au Maire, Mme LAMARQUE, suite à un empêchement de M. le Maire d'assister à la séance.

Membres Présents : 11

Mesdames BICIEN, LAMARQUE, MONREPOS, Messieurs ARTEAGA, BAZIR, BERTRANINE, BOUQUET, LAMAZOU, NIBERON, PEYRE, SUPERVIELLE.

Membres Absents Excusés : 4

Madame PAUL (procuration à M. BAZIR), Messieurs ESCALÉ (procuration à Mme LAMARQUE), LEBAS (procuration à Mme MONREPOS), GONCALVES,

Secrétaire de séance : Madame MONREPOS

Avant de commencer la séance, la première adjointe du Maire, Mme LAMARQUE, appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu du 14 avril 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

I. Suppression de la régie photocopie : Délibération n° 2021-06-17

Mme LAMARQUE rappelle la délibération prise en séance de Conseil Municipal du 01/02/2002 décidant la création d'une régie de recette pour l'encaissement des recettes liées aux photocopies délivrées aux administrés de la commune.

Considérant l'absence de fonctionnement de la régie de recettes depuis de nombreuses années (2010) il est proposé de procéder aux formalités de clôture et de dissolution de cette régie dont le manque d'activité ne justifie plus le maintien.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression de la régie de recette pour l'encaissement des recettes sur les photocopies à compter du 01/07/2021.
- **AUTORISE** le Maire en qualité d'ordonnateur à procéder à la liquidation de la régie et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

II. Adhésion au groupement de commandes coordonné par la CCPN pour la fourniture et la maintenance de défibrillateurs : Délibération n° 2021-06-18

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 crée les articles R 123-57 à R 123-60 du code de la construction et de l'habitation, qui portent obligation pour les établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) propose un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes.

Ce groupement de commandes est constitué conformément à la réglementation applicable en matière de marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive, présentée en pièce-jointe.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
- Vu l'ordonnance n°2018-1074 portant partie législative du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande,
- Vu le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes,
- Vu la délibération du conseil communautaire n° D_2021_2_23 du 15 mars 2021 relative à la création du groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes,
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes présentée en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de conclure avec la CCPN et les communes membres intéressées un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes.**
- **APPROUVE les termes de la convention constitutive et la désignation de la Communauté de Communes du Pays de Nay en qualité de coordonnateur du groupement.**
- **AUTORISE le Maire signer la convention constitutive et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

III. Précisions complémentaires sur budget annexe projet touristique : Délibération n° 2021-06-19

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération n° 2021-04-14 créant un budget annexe concernant le projet d'hébergement touristique. Par mail du 16 avril 2021 la perception a signifié à la Commune que la délibération prise était trop succincte et qu'il fallait donc y apporter certaines précisions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'apporter les compléments d'informations suivants :

Ce budget suivra la nomenclature M14, il sera voté en nature et par chapitre dans les deux sections. Ce budget sera assujéti à la TVA avec une déclaration trimestrielle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** que le budget annexe « hébergement touristique » sera voté en nature et par chapitre dans les deux sections
- **PRECISE** qu'il sera assujéti à la TVA avec déclaration trimestrielle,
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.
- **INDIQUE** que ce budget est créé au 14/04/2021.

IV. Transfert de compétence optionnelle au SDEPA : Délibération n° 2021-06-20

Mme LAMARQUE informe l'assemblée délibérante que la commune envisage de changer de prestataire pour la maintenance de l'éclairage public (EP). Elle les informe des échanges avec le SDEPA concernant la possibilité de passer une convention d'entretien de l'EP communal.

Elle leur donne à titre d'information les engagements financiers de ladite convention ainsi que les modalités d'adhésion au SDEPA pour leur confier la maintenance de l'EP sur la Commune ainsi que la nécessité de transférer la compétence au SDEPA.

Conformément aux statuts du SDEPA et notamment l'article 3, une commune peut transférer au SDEPA la compétence optionnelle relative à l'entretien de l'éclairage public.

La gestion de l'éclairage public comprend :

- La maintenance en bon état de marche des installations d'éclairage public communal par des interventions préventives et correctives,
- La réponse technique sur le positionnement des réseaux dans le cadre des procédures de Déclaration de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) conformément à l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Aussi, le SDEPA, dans le cadre du transfert de compétence des communes en matière d'éclairage public, assure également pour leur compte :

- La gestion d'un système d'information géographique partagé avec la commune permettant la télédéclaration des pannes,
- Le géo référencement du parc d'éclairage public (points lumineux et armoires),
- La réponse pour le compte des communes, aux DT et DICT conformément à la réglementation en vigueur.

Il est rappelé que si la prestation d'entretien, assurée par l'entreprise retenue par le SDEPA dans le cadre d'une consultation est directement refacturée à la commune par le SDEPA, la gestion des prestations concomitantes sus-énumérées, se traduit par le versement annuel de la commune au SDEPA, d'une cotisation de 1 euro par élément d'éclairage public du parc communal (points lumineux + armoires de commande).

- Vu l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 3 des statuts du SDEPA,
- Considérant les éléments développés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de transférer au SDEPA la compétence optionnelle d'entretien d'installations d'éclairage public.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion pour l'entretien de l'éclairage public de la Commune avec le SDEPA**

Le transfert ainsi approuvé par le Conseil Municipal s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 3 des statuts du SDEPA.

V. Création d'un poste d'adjoint administratif : Délibération n° 2021-06-21

Mme LAMARQUE rappelle à l'assemblée délibérante le départ à la retraite en décembre 2017 d'un adjoint administratif au secrétariat occupant un poste d'une durée hebdomadaire de 20 heures. Le choix de l'époque de ne pas remplacer cet agent n'est à ce jour plus possible au vu des nombreux projets d'investissement en cours et à venir et des réformes menées par l'état. Le contexte sanitaire actuel a également eu pour effet de réorganiser le fonctionnement périscolaire avec 7 heures hebdomadaires prise sur le temps de travail de la secrétaire de mairie pour répondre au protocole sanitaire applicable, procédure que la municipalité souhaite également pérenniser.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps non complet d'assistant administratif sur un grade d'adjoint administratif pour assurer les missions suivantes qui seront plus amplement détaillées dans la fiche de poste qui sera créée :

- Etat civil
- Elections
- Urbanisme
- Accueil du public
- Tâches administratives

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 27 heures pour cet emploi appartenant à la catégorie hiérarchique C. La création de cet emploi prendra effet au 01/09/2021.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu à l'unanimité,

- **DECIDE la création à compter du 01/09/2021 d'un emploi permanent à temps non complet de 27 heures hebdomadaires sur un grade d'adjoint administratif pour un emploi d'assistant administratif.**
- **PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire.**
- **ADOpte l'ensemble des propositions du Maire**
- **PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

- **ADOPTÉ la modification du tableau des effectifs qui prendra effet à compter du 01/09/2021 comme ci-dessous.**

Emplois permanents	Grade	Catégorie	Position administrative	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps travail hebdomadaire	Fondement (pouvant être pourvu par contractuel)
<u>Administratifs:</u>							
-Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	C	Activité	1	1	35 heures	NON
-Assistant administratif	Adjoint administratif	C	Activité	1	1	27 heures	NON
<u>Techniques</u>							
- Agent des services techniques	Agent de maîtrise	C	CLD	1	1	35 heures	NON
- Responsable des services techniques	Adjoint technique territorial	C	Activité	1	1	35 heures	NON
- Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial	C	Activité	1	1	10h33	NON
<u>Animation</u>							
- Animateur	Adjoint d'animation	C	Activité	1	1	30h50	NON
- Animateur	Adjoint d'animation	C	Activité	1	1	29h11	NON
- Animateur	Adjoint d'animation	C	Activité	1	1	24h67	NON

VI.Recrutement pour accroissement d'activité : Délibération n° 2020-06-22

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent des services technique sur un grade d'adjoint technique territorial afin d'assurer les missions liées à l'entretien des espaces vert communaux mais également afin de participer aux travaux en régie prévus sur l'année 2021 et 2022.

L'emploi serait créé pour la période du 17/08/2021 au 31/07/2022.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial	C	1	35 h	Art 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 354

En outre, la rémunération pourrait comprendre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE la création à compter du 17/08/2021 d'un emploi non permanent à temps complet d'agent polyvalent des services techniques, pour un emploi de catégorie C appartenant au grade d'adjoint technique territorial.**
- **DECIDE que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 350**
- **AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail,**
- **ADOpte l'ensemble des propositions du Maire**
- **PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget prévisionnel 2021.**

VII. Versement d'une subvention : Délibération n° 2020-06-23

La commune a été sollicitée pour le versement d'une subvention de 500 € pour un projet mené par le Conseil Municipal des enfants de l'école de Baudreix en lien avec l'association de l'Office Central de Coopération à l'Ecole de Baudreix.

Il est exposé à l'assemblée délibérante le contenu du projet abordé avec les conseillers municipaux lors des différentes réunions menées par la commission « Affaires scolaires ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le versement d'une subvention de 500 € à l'OCCE.**

VIII. Questions diverses :

Les délibérations prises au cours de la séance commencent
au n°2021-06-17 et se terminent au n° 2021-06-23

Séance levée à 20h30

(Classé par ordre alphabétique)

M. ARTEAGA	M. BAZIR	M. BERTRANINE	Mme BICIEN
M. BOUQUET	F. ESCALE Absent excusé (procuration à Mme LAMARQUE)	F. GONCALVES Absent excusé	Mme LAMARQUE
M. LAMAZOU	M. LEBAS Absent excusé (procuration à Mme MONREPOS)	Mme MONREPOS	M. NIBERON
Mme PAUL Absente excusée (procuration à M. BAZIR)	M. PEYRE	M. SUPERVIELLE	